DEPARTEMENT REUNION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALAZIE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
**SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2026**

**AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-22 : Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique).**

La Présidente certifie que la liste des délibérations a été affichée le 20 juillet 2026.

La convocation du conseil d'administration a été adressée le 2 juillet 2026.

Le nombre des membres en exercice : 17

Présents : 15
Absents : 02
Représentés :0
Total des votes : 15

La Présidente,

COMMUNE DE SALAZIE CCAS

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 juillet 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Salazie s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Sidoleine PAPAYA, Présidente de droit du CCAS.

**Présents :** Mme Sidoleine PAPAYA, Mme Nathalie HOAREAU, Mme Marie Jeanne ELISABETH, Mme Ghislaine BONHOMME, Mme Larissa COURTEL, Mr Benjamin PAUSE, Mr Gilbert MAILLOT, Mme Suzie ADELIN, Mme Nina ANDOCHE, Mr Thierry HOAREAU, Mr Dominique SAUTRON, Mr Georges NARANIN, Mr Serge LAUP, Mr Pascal GRONDIN, Mr Jimmy ARMAND

**Absents** : Mr Landry HOAREAU, Mme Fany LEBRETON

**Absents excusés représentés** :

**Secrétaire de séance** : Mme Ghislaine BONHOMME

**LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT VALABLEMENT DELIBERER**

Publié le..... 22 JUIL. 2026

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-22-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

**Il est exposé au conseil d'administration :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin d'assurer la continuité des missions du Centre Communal d'Action Sociale de Salazie, notamment en matière d'entretien et de maintenance des équipements, d'accueil et de gestion administrative ainsi que de livraison de colis aux personnes âgées ou en situation de précarité, il est proposé de créer trois emplois non permanents relevant de la catégorie C :

- 1 emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet (21/35e) ;
- 2 emplois d'assistant(e) de gestion administrative à temps complet (35/35e).

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Les agents recrutés relèveront de la catégorie C de la filière technique et administratif, du cadre d'emplois d'adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de d'adjoint technique principal de 2ème classe du cadre d'emplois d'adjoint technique et du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe du cadre d'emplois d'adjoint administratif.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Le Conseil d'administration :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien et divers travaux de maintenance, accueil et gestion administrative, livraison des colis chez les personnes âgées ou nécessiteux,

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-22-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

**Décide :**

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité 15 voix pour :**

**Article 1 :** De créer trois emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- 1 emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet (21/35e) ;
- 2 emplois d'assistant(e) de gestion administrative à temps complet (35/35e).

**Article 2 :** D'autoriser la Présidente ou son représentant dûment habilité à recruter les agents contractuels nécessaires sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

**Article 3 :** De préciser que les contrats seront conclus pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

**Article 4 :** De préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire aux grades d'adjoint technique principal de 2ème classe du cadre d'emplois d'adjoint technique et du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe du cadre d'emplois d'adjoint administratif.

**Article 5 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après leur transmission aux services de l'État chargés du contrôle de légalité et leur publication, conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 6 :** De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Ghislaine BONHOMME

Pour copie conforme,
La Présidente,

COMMUNE DE SALAZIE CCAS

Sidolène PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-22-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026